

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 EN MAIRIE DE BURDIGNIN

Sur convocation en date du 12 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 18 septembre 2017 sous la présidence de M. Yves Dupraz, Président en exercice.

Présents :

Mmes Evelyne VIGUIER, BOVET Evelyne, Chantal BRIGHAM, Jacqueline ROCH.

MM. Jean-François BOSSON, Marc BRON , Yves DUPRAZ, Jean-Paul MUSARD, Roland PINGET, Gérard SALAMON, Gilles SAUTHIER, Patrick CHARDON, MOUCHET Denis, Pierrick DUFOURD, Jean-François CHARRIERE, Jean-Pierre DELAVOET

Absents excusés : Martine NOVEL, Fabienne SCHERRER, qui ont toutes deux donné un pouvoir à Jean-Paul MUSARD, et Jean-François BOSSON. Marielle DURET, Patrick SAILLET, Pierre BONNET , Luc NICOLAS.

Secrétaire de séance : Yves DUPRAZ

Le quorum étant atteint, M. Dupraz déclare la séance ouverte.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUILLET 2017

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance.

Monsieur DUPRAZ Yves est nommé secrétaire de séance.

Monsieur DUPRAZ demande de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour concernant un prêt à court terme pour la ZAE.

Le Conseil Communautaire donne son accord à l'unanimité.

II. TOURISME : LE POINT SUR L'OFFICE DU TOURISME DES BRASSES

Le Président rappelle que lors de sa séance du 13 février 2017, il a été proposé de créer une SPL (Société publique locale) comportant 6 actionnaires avec un capital de 37000€ (une part CCVV, une part CC4R pour ONNION, Viuz en Sallaz, Saint-Jeoire,), une part pour sept autres communes de la CC4R et une part pour le syndicat.

Toutefois, lors de la réunion de travail qui a eu lieu entre la CCVV, la CC4R et le Président des Brasses, quelques réserves ont été présentées sur la création d'une SPL :

En effet, la création d'une SPL sous-entend que le SIVU des Brasses confie une mission simple et transparente à la celle-ci. La commercialisation des produits touristiques constitue la seule activité pouvant être confiée à l'office de tourisme par le SIVU. Cela engendre la nécessité d'enregistrer les recettes de la vente des forfaits de ski dans les caisses de l'OT des Brasses sous forme de SPL.



Par ailleurs, avec la SPL, la TVA sera appliquée sur les recettes de la structure, qu'elles proviennent aussi bien des ventes directes que des contributions financières des administrations.

Enfin, le délai de création de la SPL est long et engendre des dépenses supplémentaires (enregistrement de la société, coûts des frais bancaires) et la marque «office de tourisme du massif des Brasses» a été déposée sous le statut de l'association. A ce titre, cela sous-entend de modifier la délibération de septembre 2016 avec peut-être des conséquences juridiques.

C'est pourquoi, afin de faciliter les échanges et les discussions, il est proposé de modifier la structure porteuse en proposant une structure associative s'inspirant du fonctionnement de la SPL pour plusieurs raisons :

- Intégrer au processus décisionnel des socio-professionnels et de représenter le SIVU des Brasses au conseil d'administration de l'association Office de Tourisme ;
- Eviter l'application totale de TVA sur les recettes de l'association et plus particulièrement sur les subventions octroyées ;
- Raccourcir les délais de modification/création de l'OT ;
- Conserver la marque « office de tourisme du massif des Brasses » qui a été déposée sous le statut de l'association ;

Afin d'avancer sur la rédaction des statuts et les modalités de fonctionnement, Monsieur le Président souhaite que les deux communautés de communes se positionnent sur les grands aspects de fonctionnement du futur Office de Tourisme.

Missions et périmètre d'actions

L'Office de Tourisme associatif exercera sur 11 communes du territoire : Bogève, Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Onnion, Peillonex, Saint-Jeoire, Saint-Jean de Tholome, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz. Ses missions comprendront :

De manière obligatoire

- l'accueil et l'information des touristes
- la promotion touristique du périmètre de compétence (11 communes sur 2 CC), en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local

De manière facultative

- l'élaboration des services touristiques
- la commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II
- l'émission d'avis sur des projets d'équipements collectifs touristiques

Organisation

L'Office de Tourisme des Brasses fonctionnera avec une assemblée générale composée de membres actifs



(professionnels adhérents de par leur cotisation), des membres de droit (les deux communautés de communes) et des membres dits personnalités morales ayant trait au tourisme (syndicat des Brasses). Cette association sera administrée par un conseil d'administration composé des membres suivants :

- Représentation de la CC4R - 6 sièges
- Représentation de la CCVV - 2 sièges
- Représentation des personnalités morales ayant trait au tourisme (syndicat des brasses) - 1 siège
- Représentation des personnalités morales issus du monde socio-professionnel du tourisme - 7 sièges

Le conseil d'administration désignera par vote, un bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire à minima. L'OT ne disposera pas de personnel. Il s'agira simplement d'une structure associative traditionnelle composée de 16 bénévoles. Elle organisera :

- 1 fois par an une assemblée générale
- 3 conseils d'administration par an pour définir le plan d'actions à venir et les crédits alloués.

Moyens généraux

Deux sources alimenteront le financement de l'OT :

- La subvention des 2 Communautés de communes pour un montant total de **148 010** euros dont 133 010 euros de la CC4R **et 15 000 €** à la CCVV.
- Les cotisations des professionnels du tourisme utilisant les services de l'Office de Tourisme

Afin de mettre en œuvre le plan d'actions de promotion touristique décidé par le conseil d'administration et les 2 communautés de communes, une mission de prestation de service sera confiée au Syndicat des Brasses. Ce contrat prévoira un paiement de l'OT auprès du SIVU pour la conduite des prestations suivantes:

- Le temps de travail pour l'accueil, l'information et la promotion touristique ;
- Le suivi financier et comptable des opérations de promotion et de commercialisation ;
- La prise en charge directe des coûts de fonctionnement de l'OT (brochures, charges locatives, ménage, assurances pour le compte de l'association) et des éventuels investissements (ordinateurs, supports de promotion, etc.)

Par ailleurs, la participation de la Commune de Bogève à l'office du tourisme des Brasses, avant la prise de compétence « tourisme » était de 15 000€ par année ;

Considérant que la CC4R a décidé de faire un geste financier supplémentaire afin de pouvoir assurer un fonctionnement correct de la structure,

Considérant que la CCVV finance l'OT des Alpes du Léman à hauteur de :

- 12 817€ par année pour la commune d'Habère-Lullin
- 82 029€ par année pour la commune d'habère-Poche
- 5 127€ par année pour la commune de Saxel
- 10 254€ par année pour la commune de Villard



Le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer afin qu'il :

- ACCEPTE le principe de fonctionnement de l'Office de Tourisme du Massif des Brasses exposé ci-dessus.
- ACCEPTE de financer l'OT du tourisme à hauteur de 20 000€,
- AUTORISE le Président à engager la Communauté de Communes de la Vallée Verte dans la démarche de création d'un Office de Tourisme associatif.

Le Conseil Communautaire donne son accord :

Pour : 19 dont 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

III. SCOT : PRESENTATION DU RAPPORT

Monsieur le Président rappelle que le rapport de présentation du SCOT des trois Vallées a été envoyé par mail aux élus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Conseil Communautaire ayant pris connaissance de ce document , il est proposé de passer au point suivant de l'ordre du jour.

IV. SM3A : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES

Monsieur le Président présente le rapport d'activité du SM3A aux élus communautaires. Il rappelle que ce document a été envoyé à chaque conseiller communautaire par mail.

Le Conseil Communautaire ayant pris connaissance de ce rapport, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

V. RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS : LES CONSEQUENCES SUR LE PERSONNEL

Lors de sa séance du 16 décembre 2013, le Président de la CCVV présentait au Conseil Communautaire le projet d'horaires pour chaque école maternelle de la Vallée Verte suite à l'annonce par le gouvernement de la réforme des rythmes scolaires.

Lors de sa séance du 11 février 2013, le Conseil Communautaire avait décidé de demander le report de la réforme à l'année 2014 afin d'appréhender au mieux les implications financières sur le budget intercommunal qui était déjà lourdement impacté par les baisses de dotations de l'état.

Lors de sa séance du 20 mai 2014, le Conseil Communautaire, suite à la parution d'un nouveau décret le 07 mai 2014, a décidé de demander une dérogation pour mettre en place les activités périscolaires sur une demi-journée.

Lors de sa séance du 16 juin 2014, le Conseil Communautaire a décidé de créer des postes d'ATSEM à temps



plein afin de respecter la réglementation en vigueur.

Enfin, lors de sa séance du 12 juin 2017, suite à l'annonce du Gouvernement MACRON qui a annoncé le retour à la semaine de 4 jours pour les communes et intercommunalités qui le souhaitent, le Conseil Communautaire a décidé de proposer le retour à la semaine de 4 jours sur l'ensemble des écoles de la Vallée Verte et ceci dès la rentrée 2017 et ceci pour plusieurs raisons:

La réforme n'est pas appropriée pour les élèves des écoles maternelles.

La réforme coûte très chère : intervenants TAP entre 36€ et 45€ de l'heure.

Considérant que le temps de travail du personnel ATSEM soit 8 agents en total avait été augmenté,

Plusieurs solutions ont été proposées aux agents dont la réduction du temps de travail.

Suite à la réunion qui a eu lieu avec l'ensemble du personnel ATSEM le mercredi 05 septembre :

- 6 ATSEM ont fait le choix de réduire leur temps de travail , et de ce fait de travailler sur 4 jours, avec une rémunération annualisée de 32.70/35.

- Les autres ATSEM vont effectuer des ménages au sein des locaux de la CCVV pour compléter leur temps de travail.

Ces demandes de réduction du temps de travail feront l'objet d'une saisine du CTP du CDG74 lors de sa prochaine session du 23 novembre 2017.

Cette réduction permet de réaliser une économie sur la masse salariale d'environ 7 000 € par année, et permet de mettre un terme au contrat d'entretien des locaux de la médiathèque. Le ménage de ce bâtiment sera assuré par une ATSEM, ce qui permettra de faire une économie d'environ 14 000€ par année.

VI. INDEMNITES DU PERCEPTEUR

En application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, Madame la trésorière de Saint-Jeoire peut percevoir une indemnité annuelle de conseil et une indemnité de confection du budget.

A ce titre et par courrier du 28 août, Madame le comptable public demande à bénéficier de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2017. Cette indemnité s'élève à **747,50 € brut pour l'année en cours**. De plus, au titre de l'indemnité de budget, l'agent peut **percevoir 30,49 euros brut**.

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer une indemnité au taux maximal pour un montant de **777.99 euros brut, soit 709.08 euros net**.



Le conseil communautaire après avoir voté et délibéré est amené à se prononcer pour qu'il :

- ALLOUE une indemnité de conseil auprès de Madame la trésorière au taux maximal pour un montant de 777.99 € brut, soit un montant net de 709.08€.

POUR : 19 dont 3 pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VII. LE POINT SUR LE GROUPE SCOLAIRE DE BOGEVE

Patrick CHARDON présente dans le détail les plus-values et les moins-values du chantier de l'école.





RECAPITULATIF GENERAL						
16/09/2017						
Lots	Marché base HT	Travaux supplémentaires	HT	Total HT	% marché	Total marché + Suppléments
01 Démolition Gros Oeuvre	590 323,21 €	04 Suppression enduits façades	- 5 981,40	3 722,98	0,63%	594 046,19 €
		18 Suppression enduits	- 11 064,15			
		17 Mise au point marché	17 462,00			
		17 Mise au point marché	- 9 545,50			
		24 Suppression chape	- 1 276,00			
		40 Trottoir	11 705,03			
		51 Raccord Zag-étanchéité	2 423,00			
02 Charpente réno	118 182,91 €	02 Modification charpente	3 684,00	3 684,00	3,12%	121 866,91 €
03 Ossature bois Couverture	875 000,00 €	05 Appuis de fenêtres	550,00	- 28 355,00	-3,24%	846 645,00 €
		07 Doublons Stores	- 3 840,88			
		07 Doublons Stores	- 1 214,04			
		10 Mise au point menuiseries ext	1 632,74			
		10 Mise au point menuiseries ext	- 3 491,18			
		16 Désenfumage	3 980,02			
		16 Carrelets complémentaires	3 344,03			
		21 Suppression vernis M1	- 12 009,88			
		21 Suppression vernis M1	- 19 340,54			
		41 Habillage 3 plis complémentaire	694,97			
		45 Habillage appuis menuiseries	433,30			
46 Gache électrique	990,00					
49 Lasure consoles	- 83,54					
04 Etanchéité	76 256,91 €					76 256,91 €
05 Serrurerie Métallerie	27 977,00 €	05 Mise au point menuiseries	- 2 084,00	- 2 084,00	-7,45%	25 893,00 €
06 Menuiseries intérieures	123 500,00 €	06 Anti-pinces doigts	- 62,00	387,38	0,31%	123 887,38 €
		06 Anti-pinces doigts	547,00			
		09 Fenêtres intérieures	3 322,20			
		48 Mise au point marché	1 587,48			
		48b Mise au point marché	- 5 007,30			
07 Agencement	40 149,50 €	33 Mobiliers complémentaires	5 523,00	10 092,08	25,14%	50 241,58 €
		39 Kichenette salle des maitres	1 943,00			
		42 Serrures complémentaires	393,00			
		43 Vitrine	2 050,00			
		51 Habillage porte frigo ATSEM	183,08			
08 Cloisons Plafonds	108 870,24 €	14 Double ossature	4 610,43	11 914,93	10,94%	120 785,17 €
		19 Doublage à la place enduits	5 260,60			
		52 Adaptation faux plafonds	673,00			
		53 Cage escalier	1 370,90			
09 Peintures	61 978,48 €	15 Vernis M2 murs	974,70	26 128,60	42,16%	88 107,08 €
		15 Vernis M2 murs	1 365,00			
		20 Reprise enduit int.	3 662,00			
		22 Vernis M1 plafonds	5 700,05			
		22 Vernis M1 plafonds	11 639,01			
		50 Lasure sur consoles	2 787,84			
10 Sols souples	35 345,19 €					35 345,19 €
11 Carrelage Faiënce Chapes	83 164,58 €	23 Chape complément 1 cm	1 276,00	3 864,01	4,65%	87 028,59 €
		26 Tapis de sol	1 070,00			
		26 Tapis de sol	1 290,00			
		25 Choix carrelage	2 392,75			
		25 Choix carrelage	- 2 164,74			
12 Ascenseur	25 010,00 €					25 010,00 €





13 Chauffage Ventilation Sanitaire	339 754,53 €	00 Chaudières à condensation	2 193,05	17 153,21	5,05%	356 907,74 €
		00 Chaudières à condensation	2 193,05			
		01 Canalisation chauffage futur	1 110,67			
		01 Canalisation chauffage futur	1 110,67			
		29 Mise au point sanitaires	972,08			
		29 Mise au point sanitaires	4 555,14			
		30 Calorifuge réseau ventil.	2 227,36			
		38 Kichnette salle des maitres	1 726,94			
		55 Compteur d'énergie	532,13			
		55 Compteur d'énergie	532,12			
		14 Electricité Courants forts	214 000,00 €			
08 Commande stores	5 561,50					
12 Eclairage salles de classe	835,00					
12 Eclairage salles de classe	565,00					
13 Réseau informatique	458,00					
13 Réseau informatique	1 492,00					
27 Dégivrage Velux désenfumage	280,00					
28 Modification éclairage escal.	651,00					
28 Modification éclairage rang mot-	180,00					
31 Divers tx sup.	2 300,00					
31 Divers tx sup.	2 107,00					
32 Equipement ATSM	1 150,00					
35 Alim. Kichnette salle des maitre	1 330,00					
44 Dégivrage descente EP ascens.	870,00					
15 Terrassement VRD	206 099,00 €	03 Cloutage sous dallage	6 062,50	34 662,74	16,82%	240 761,74 €
		34 Eclairage public	10 600,00			
		37 Regards de puisage	440,00			
		14 Piste d'accès	2 350,00			
		14 Piste d'accès	2 350,00			
		36 Evacuation fosse septique	2 050,00			
		47 Mur cour	6 416,20			
		54 Câblage réseau éclairage public	2 246,40			
54 Mise au point marché	2 147,64					
16 Amenagements paysagers	35 965,30 €					35 965,30 €
	2 961 576,85 €			100 528,93	3,39%	3 062 105,78 €
					TVA	612 421,16 €
					TTC	3 674 526,94 €
		Total HT	3 062 105,78			
		100 % commune BOGEVE	15 067,74			
		Solde	3 047 038,04			
CCVV 40%	1 184 630,74 €	CCVV 40%	1 218 815,22 €	34 184,48 €	2,89%	



Suite à cette présentation le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'accepter la plus-value d'un montant de 34 184.48€ pour la part CCVV.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré,

ACCEPTE la plus-value d'un montant de 34 184.48€

AUTORISE le Président à signer les documents administratifs qui interviendront.

VIII. ZAE : VENTE TERRAIN MONSIEUR LETOUCQUE

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 17 septembre 2015 le Conseil Communautaire avait décidé de faire deux opérations différentes concernant la ZAE :

- Une opération avec trois lots que l'on pourrait déjà viabiliser et vendre rapidement car 3 entreprises ont fait savoir qu'elles étaient intéressées et pressée.
- Pour ces lots, il est proposé de les vendre au prix de 35€ HT.
- Une opération avec le reste de la zone avec de gros travaux à effectuer et de ce fait un prix différent en fonction de l'emplacement souhaité.

Deux terrains ont été vendus aux entreprises ROCH et SIMSEK, en date du 12 décembre 2016 le troisième va être vendu à l'entreprise LETOUCQUE.

Cependant, l'étude notariale demande que le prix soit mentionné TTC, et non pas HT comme nous l'avait suggérer le comptable.

Ainsi le terrain sera vendu de la manière suivante :

Pour M LETOUCQUE : vente de la parcelle A 3299 d'une surface de 800m² au prix de 33 600 € TTC dont 5 600 € de tva sur la marge.

Le Conseil Communautaire, après avoir voté,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de prendre acte de cette modification et de préciser le prix TTC pour la vente de cette parcelle.

POUR : 19 dont 3 pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire de Boège informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'effectuer un prêt à court terme afin de financer les travaux de la ZAE en attendant la signature de l'ensemble des ventes de terrains.

Il s'agit d'un prêt à taux fixe de 0.65%

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

AUTORISE le Président à effectuer cette demande de prêt.



POUR : 19 dont 3 pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IX. DM

Monsieur le Président rappelle que la CCVV a signé une convention avec le SYANE, la CCVV aurait dû payer 26 000€ au SYANE l'année dernière, cependant, cette somme n'a pas fait l'objet de titre de la part du SYANE.

Considérant que le SYANE a fait parvenir un titre à l'encontre de la CCVV cette année,

Considérant que cette somme n'a pas été prévue au budget 2017, le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à effectuer une décision modificative pour pouvoir honorer cette dépense.

Chapitre 20 compte 2031 -53 200€ vers le chapitre 204 compte 2041582 +53 200€.

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

AUTORISE le Président à effectuer cette décision modificative.

POUR : 19 dont 3 pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

X. GEMAPI

Le Président rappelle que lors de la séance du 26 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé d'instaurer une taxe GEMAPI pour contribuer financièrement aux coûts de la mise en œuvre de cette compétence. Il convient à présent de fixer le montant attendu de cette taxe pour l'année 2018.

En effet, les actions envisagées dans le cadre de la GEMAPI à l'échelle du territoire de la CCVV et du bassin versant de l'Arve nécessitent une augmentation des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Par conséquent, il est proposé de faire appel à la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations GEMAPI pour financer les charges à venir. Cette taxe présente 2 conditions :

- Le montant attendu ne peut pas dépasser un plafond fixé à 40 euros par habitant ;
- Le montant attendu doit au plus être égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de



fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI ;

Dans sa délibération D2017-03-013 en mars 2017, le syndicat SM3A a adopté une participation financière au budget 2018 du SM3A de 5'822'096,80 euros pour la partie du tronc commun de compétences proposées au projet des statuts. Le montant attendu pour la CCVV en 2018 est de 143 952 euros, correspondant à 16 euros par habitant sur la base de la population DGF.

Comme cela a été le cas en 2017, le Président propose que le montant de la contribution apporté au SM3A pour le transfert de la compétence soit effectué de la manière suivante :

- 143 952 euros seront apportés à partir de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2018.

Vu la délibération N°20160919_07 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 instaurant une taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRLC/BCLB-2016-0046 du 09 juin 2016 approuvant la modification des statuts de la CCVV sur la gestion des milieux aquatiques et des inondations.

Vu l'article-1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer les missions d'aménagement de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, la protection et la restauration de site ;

Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Arve représente une somme égale à 16 € par habitant résidant sur le territoire, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, soit pour la CCVV un montant de 143 952 euros ;

Le Conseil Communautaire , après avoir délibéré, est amené à se prononcer pour qu'il :

- DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de 143 952 euros;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision et à la perception du produit attendu ;

XI. EAU ET ASSAINISSEMENT

La chargée de mission de la CCVV fait une courte synthèse de la réunion qui a eu lieu le 12 septembre dernier en Préfecture, en présence des élus de la Vallée Verte, et des Présidents du SIE des Rocailles et de Bellecombe, du SIE des Voirons et du SIE des Moises, avec le Secrétaire général de la Préfecture.

Assainissement

Le Secrétaire général avait déjà constaté la majorité qualifiée pour prendre l'arrêté de modification des statuts sur cette compétence, mais souhaitait échanger avec les élus sur les conditions de l'accord financier, et le courrier du Président de la CCVV en date du 23 juin, demandant la validation de plusieurs dérogations. Il a attiré l'attention des élus sur la durée d'harmonisation des tarifs. Elle sera confirmée par une



délibération du SRB le 27 septembre, en même temps que l'accord pour la demande d'adhésion. Il a souhaité que la DDFIP (et notamment la Trésorerie) étudie avec les communes la soutenabilité de l'ensemble des projets communaux, compte-tenu de la priorité à donner à l'eau et l'assainissement. Il a demandé que la CCVV s'engage à stopper les grands projets d'investissements. Il l'a également invitée à réfléchir sur des projets de fusion, mais sans anticiper le schéma de coopération intercommunal de 2021.

Eau

Le Secrétaire général a entendu le Maire de Saxel et les Présidents du SIEV et du SIEM. Il a constaté la majorité qualifiée pour le transfert de la compétence à la CCVV. Il a rappelé son souhait que l'arrêté respecte l'article L5214.21 du CGCT.

La chargée de mission rappelle que cette réunion faisait suite à un courrier du Secrétaire général du 31 août dans lequel il demandait que les délibérations du 3 juillet soient modifiées après la parution de l'arrêté de modification des statuts. Il demandait également explicitement que la demande d'adhésion au SRB concerne les 2 compétences, et les 8 communes.

L'arrêté préfectoral paru le 14 septembre transfère les compétences eau et assainissement (collectif et non collectif) à la CCVV. Il constate la dissolution des SIVU d'assainissement de Boège-Saxel, et Burdignin-Habère-Lullin-Villard, et le retrait de plein droit de la commune de Saxel du SIE des Voirons. Il prévoit également que la CCVV puisse adhérer à un syndicat mixte pour l'exercice de ces compétences.

Le comité syndical du SRB avait accepté l'adhésion le 12 juillet. Il délibérera donc à nouveau le 27 septembre.

M. MOUCHET rappelle l'historique du syndicat, et le processus de fusion en cours depuis 2 ans dans le cadre d'un comité de pilotage, et d'un arrêté sur le périmètre du futur syndicat « Moises-Voirons ». Il indique qu'une communication auprès des usagers a été mise en place, et que ce nouveau changement sera difficile à expliquer. Il en sera de même pour les agents et l'organisation mise en œuvre, sur laquelle il faudra revenir, alors même que le syndicat sera dissous en 2020 car il n'intersecte pas le territoire de 3 EPCI.

L'article L5214-21 prévoit les conditions du retrait, qui devront être discutées avec le Maire et les Présidents du SRB, du SIEV et de la CCVV.

M. MOUCHET précise que la position de sa commune n'est pas une opposition à la CCVV et au SRB, et il remercie les élus de la Vallée Verte pour le soutien apporté, notamment par la délibération du 3 juillet dernier. Il explique qu'en accord avec son conseil, il ne peut que voter contre la demande d'adhésion.

M. DUPRAZ, propose de demander l'adhésion au SRB pour les compétences eau et assainissement, pour les 8 communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE de demander l'adhésion des 8 communes de la Vallée Verte au SRB pour la gestion des compétences eau et assainissement et ceci dès le 01 janvier 2018.

POUR : 17

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0



XII. SUBVENTION REGION

Lors de sa séance du 23 janvier 2017 puis du 13 février 2017, le Conseil Communautaire avait délibéré sur le contrat ambition région. Monsieur Martial SADDIER nous avait présenté la nouvelle politique régionale en faveur des collectivités territoriales avec une somme d'argent identifiée pour chaque communauté de communes, moyennant un contrat signé entre la collectivité et l'élu régional référent.

La répartition qui avait été proposée pour notre intercommunalité était la suivante :

- **CCVV de la Vallée Verte** : 261 000€ sur le projet de réhabilitation de la déchetterie.
- **Villard** : 20 000€
- **Saint-André de Boège** : 20 000€
- **Saxel** : 30 000€

Aujourd'hui, la Communauté de Communes souhaiterait, avec l'accord de Monsieur Martial SADDIER, que cette subvention soit affectée en priorité sur celui du snack de la piscine intercommunale.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir valider cette proposition de demande de subvention ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de :

Pour : 18 dont 3 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 1

D'AUTORISER le Président :

- à effectuer toutes les démarches nécessaires qui interviendront
- à déposer les demandes de subventions auprès des services de la Région
- à signer tous les documents utiles pour mener à bien nos projets.

Séance levée à 22 h20

